

monde et le progrès des peuples,

Notant la résolution que la Commission du désarmement a adoptée à l'unanimité le 18 août 1960 et dans laquelle elle demande que soient continuées le plus tôt possible les négociations sur le désarmement,

Préoccupée du fait que, malgré l'accord sur l'objectif commun du désarmement général et complet, les négociations sur le désarmement ne se poursuivent pas,

Estimant qu'il est essentiel d'entamer immédiatement des préparatifs pour faciliter la continuation, le plus tôt possible, de négociations sur le désarmement,

Reconnaissant que, si la responsabilité principale de négocier un accord incombe aux puissances nucléaires militaires, d'autres États ont aussi une responsabilité et ont le plus grand intérêt à prêter leur concours afin que des négociations sur le désarmement puissent se poursuivre vigoureusement et sérieusement,

1. *Réaffirme* la responsabilité permanente et ultime des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
2. *Exprime l'espoir* qu'étant donné l'urgence et l'importance primordiale du désarmement, tous les efforts seront faits pour réaliser le désarmement général et complet sous contrôle international efficace en continuant le plus tôt possible des négociations internationales au sein de l'organisme qui pourra être convenu, et en envisageant à cet égard la nomination d'une ou plusieurs personnalités impartiales pour faciliter ces négociations;
3. *Recommande* la création immédiate par la Commission du désarmement d'un comité spécial du désarmement composé d'un nombre limité d'États non détenteurs d'armes nucléaires, choisis sur la base d'une répartition géographique équitable;
4. *Prie* le comité spécial, avec le concours d'experts, selon qu'il conviendra, d'examiner d'urgence les moyens propres à favoriser la reprise de négociations sérieuses et à faciliter la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous contrôle international efficace, sur la base de la documentation disponible et notamment des documents de la présente session de l'Assemblée générale, en s'attachant spécialement a) l'importante question des principes qui devraient régir les négociations sur le désarmement; b) aux suggestions précises faites par des États membres à la présente session de l'Assemblée générale au sujet du désarmement;
5. *Prie* en outre le comité spécial de consulter comme il conviendra les quatre gouvernements qui ont créé le Comité des dix puissances sur le désarmement et de faire rapport à la Commission du désarmement le 1^{er} avril 1961 au plus tard.